

# Mise au concours

de

## travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

---

### Mise au concours.

---

Les travaux de *terrassement, maçonnerie, charpente et couverture en ciment ligneux* pour un *bûcher* près du bâtiment des douanes à *Stein-sur-Rhin* sont mis au concours. Les plans, les conditions et les formulaires de soumission sont déposés au bureau des douanes à *Stein-sur-Rhin*, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les offres doivent être adressées, sous enveloppe fermée, affranchie et portant la suscription : Offre pour bûcher à *Stein-sur-Rhin*, à la direction soussignée, d'ici au 1<sup>er</sup> mai prochain inclusivement.

Berne, le 18 avril 1895.

*Direction  
des travaux publics de la Confédération.*

---

## Tribunal fédéral suisse.

---

### Mise au concours.

---

Ensuite de l'arrêté des chambres fédérales du 6 avril 1895, une troisième place de *secrétaire à la chancellerie du tribunal fédéral* est mise au concours.

Le titulaire sera appelé à fonctionner, en première ligne, comme substitut du greffier français; il devra, toutefois, posséder aussi la langue allemande. Quelque connaissance de l'italien serait désirable.

Le traitement est de 5000 à 7000 francs.

Les fonctions commenceront en mai 1895 et expireront le 31 décembre 1900.

Les postulants doivent se faire inscrire auprès du président du tribunal fédéral, d'ici au 15 mai 1895 au plus tard, et accompagner leur demande d'inscription des pièces attestant leur capacité.

Lausanne, le 18 avril 1895. [3].

Au nom du tribunal fédéral suisse,

*Le président :*

**J. Broye.**

## Mise au concours.

Ensuite de la promotion du titulaire, la place de **contrôleur de l'inventaire du commissariat central des guerres** est mise au concours.

Les candidats doivent adresser leurs offres de service, par écrit, au département soussigné d'ici au 28 courant.

Berne, le 10 avril 1895.

*Département militaire fédéral.*

## Ecole polytechnique suisse, à Zurich.

Un concours est ouvert pour la chaire de droit qui deviendra vacante à l'école polytechnique fédérale à Zurich le 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Les postulants sont priés d'adresser leurs offres au soussigné d'ici au 18 mai prochain, en y joignant un curriculum vitæ avec leurs certificats et les travaux qu'ils pourraient avoir publiés.

Le soussigné fournira, sur demande, des renseignements plus détaillés.  
Zurich, le 16 avril 1895. [2.]

*Le président du conseil d'école suisse :*

**H. Bleuler.**

## Mise au concours.

Ensuite de la démission du titulaire actuel, la place d'intendant du fort d'Andermatt est mise au concours.

Les officiers qui veulent concourir doivent adresser leurs offres, par écrit, au département soussigné d'ici au 30 courant.

Berne, le 5 avril 1895. [3..]

*Département militaire fédéral.*

## Mise au concours.

La place d'adjoint de l'inspecteur fédéral des fabriques du III<sup>me</sup> arrondissement, avec siège à Schaffhouse, est mise au concours par suite de la démission du titulaire. Traitement, jusqu'à nouvel ordre, de 3000 à 3500 francs, plus les indemnités réglementaires de voyage. Les postulants doivent avoir une bonne instruction générale, faire preuve d'une habileté suffisante dans l'usage des langues allemande et française et posséder des connaissances dans le domaine mécano-technique.

Les offres de service doivent être adressées, d'ici au 30 courant, au département soussigné.

Berne, le 9 avril 1895. [3..]

*Le chef du département fédéral  
de l'industrie et de l'agriculture:*

**Deucher.**

## Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

- |  |  |
|--|--|
| 1) Buraliste postal à Saxon (Valais).                      | } S'adresser, d'ici au 7<br>mai 1895, à la direction<br>des postes à Lausanne. |
| 2) Dépositaire postal et facteur au Chalet-à-Gobet (Vaud). |  |
| 3) Dépositaire postal et facteur à St-Nicolas (Valais).    |  |

- 4) **Deux leveurs de boîtes** au bureau principal des postes à Berne.
- 5) **Deux garçons** de bureau au bureau principal des postes à Berne.
- 6) **Dépositaire** postal, facteur et messenger à Kanderbrück (Berne).
- 7) **Dépositaire** postal et facteur à Radelingen (Berne).
- 8) **Facteur** postal à Huttwil (Berne).
- 9) **Facteur** postal et messenger à Grellingue (Bâle-campagne). S'adresser, d'ici au 7 mai 1895, à la direction des postes à Bâle.
- 10) **Buraliste** postal à Ruswil (Lucerne). S'adresser, d'ici au 7 mai 1895, à la direction des postes à Lucerne.
- 11) **Facteur** postal à Effretikon (Zurich).
- 12) **Dépositaire** postal, facteur et messenger à Eugsterthal (Zurich).
- 13) **Commis** de poste à Winterthur (Zurich).
- 14) **Facteur** postal à Forch (Zurich).
- 15) **Facteur** postal à Schönengrund (Appenzell-Rh. ext.). S'adresser, d'ici au 7 mai 1895, à la direction des postes à St-Gall.
- 16) **Dépositaire** postal et facteur à Arzo (Tessin). S'adresser, d'ici au 7 mai 1895, à la direction des postes à Bellinzone.
- 17) **Télégraphiste** au Chalet-à-Gobet (Vaud). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 4 mai 1895, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.
- 18) **Télégraphiste** à Ruswil (Lucerne). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 4 mai 1895, à l'inspection des télégraphes à Olten.
- 
- 1) **Sous-chef** de bureau au bureau principal des postes à Genève. S'adresser, d'ici au 30 avril 1895, à la direction des postes à Genève.
- 2) **Facteur** postal à St-Prex (Vaud). S'adresser, d'ici au 30 avril 1895, à la direction des postes à Lausanne.
- 3) **Contrôleur** d'arrondissement postal à Bâle.
- 4) **Facteur** postal à Hägendorf (Soleure).
- 5) **Commis** de poste à Aarau. S'adresser, d'ici au 30 avril 1895, à la direction des postes à Aarau.
- 6) **Commis** de poste à Zurich.
- 7) " " " Stäfa (Zurich).
- 8) **Chargeur** postal et leveur de boîtes à Winterthur (Zurich).
- 9) **Facteur** postal à Zollikon (Zurich).
- 10) **Commis** de poste à Coire (Grisons). S'adresser, d'ici au 30 avril 1895, à la direction des postes à Coire.

# Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs

des chemins de fer et bateaux à vapeur

sur

territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

---

Annexe à la feuille fédérale suisse. — Prix par abonnement spécial fr. 1.

---

N<sup>o</sup> 17.

Berne, le 24 avril 1895.

## II. Règlements et classification des marchandises.

### B. Service avec l'étranger.

267. ( $\frac{17}{5}$ ) *Trafic des marchandises belge—Bâle. I<sup>re</sup> partie, fascicule A, des tarifs directs, du 1<sup>er</sup> janvier 1893. III<sup>ms</sup> supplément.*

Le 1<sup>er</sup> avril 1895 un III<sup>me</sup> supplément au fascicule A de la I<sup>re</sup> partie des tarifs des marchandises pour les services belges—allemands, du 1<sup>er</sup> janvier 1893, est entré en vigueur. Il contient des modifications et additions à l'avant-propos et aux dispositions additionnelles au règlement, ainsi que des modifications aux textes français et allemand.

Berne, le 16 avril 1895.

Direction du Jura-Simplon.

---

## III. Service des voyageurs et des bagages.

### A. Service suisse.

268. ( $\frac{17}{5}$ ) *Liste des billets circulaires combinés pour certains parcours des entreprises de transport suisses, du 1<sup>er</sup> mai 1894.*  
Nouvelle édition.

Le 1<sup>er</sup> mai 1895 une nouvelle édition de la liste des billets suisses pour voyages circulaires à combiner entrera en vigueur.

On peut s'en procurer des exemplaires auprès des stations qui émettent les billets en question.

Zurich, le 20 avril 1895.

Pour les administrations intéressées :

**Direction du Nord-Est suisse.**

---

**269.** ( $\frac{17}{95}$ ) *Tarif pour le transport des voyageurs et des bagages N O B—V S B, du 1<sup>er</sup> novembre 1880. Addition.*

Le 1<sup>er</sup> mai 1895 des taxes pour le transport des voyageurs et des bagages en service direct entre les stations Arbon, d'une part, et Haag-Gams, Sevelen, Flums et Wallenstadt, d'autre part, seront mises en vigueur.

Zurich, le 23 avril 1895.

**Direction du Nord-Est suisse.**

---

## **IV. Service des marchandises.**

### **B. Service avec l'étranger.**

**270.** ( $\frac{17}{95}$ ) *Trafic austro-hongrois—suisse. Prix de transport pour frises en bois et planchettes pour frises.*

Les taxes pour bois de la série II en trafic avec Bregenz-transit, Buchs-transit, Lindau-transit et St-Margrethen-transit, puis avec Romanshorn, Bâle, Schaffhouse, Singen et Constance, contenues dans le livret I de la IV<sup>me</sup> partie des tarifs des marchandises austro-hongrois—suisse, du 1<sup>er</sup> juin 1894, seront, dès le 1<sup>er</sup> mai 1895, appliquées sous les mêmes conditions aussi pour frises en bois et planchettes pour frises (à l'exception de parqueterie finie).

Zurich, le 23 avril 1895.

Au nom des administrations de l'Union :

**Direction du Nord-Est suisse.**

---

**271.** ( $\frac{17}{95}$ ) *Service des marchandises sud-ouest-allemand—suisse.*

Le 8 mai 1895 entrera en vigueur pour le transport de sucre brut par wagons complets de 10 000 kg. de Gross-Gerau à Monthey une taxe de 342 centimes par 100 kg.

Bâle, le 23 avril 1895.

**Comité de direction du Central suisse.**

**272.** ( $\frac{17}{95}$ ) *II<sup>me</sup> partie, 5<sup>me</sup> livret, 2<sup>me</sup> division du service des marchandises nord-allemand—suisse, du 1<sup>er</sup> novembre 1894.*

A dater du 8 mai 1895, la nomenclature des marchandises du tarif exceptionnel n° 30 (page 174 du tarif) reçoit la réduction suivante :

« Kaolin ; alunite (pierre ou terre d'alumine) naturelle ; alumine hydratée (alumine non gélatineuse) ; et terres, ainsi que terres à couleur « de toute espèce) du tarif spécial III. »

Bâle, le 23 avril 1895.

Comité de direction du Central suisse.

---

**273.** ( $\frac{17}{95}$ ) *Livret 1 de la II<sup>me</sup> partie des tarifs pour le trafic des marchandises néerlandais—Bâle, Waldshut, etc., du 1<sup>er</sup> septembre 1885. Additions aux tarifs exceptionnels pour certaines marchandises.*

Le 15 avril 1895, les articles *beurre de cacao, clous de girofle, macis, muscades et cannelle* ont été introduits dans le tarif exceptionnel C, I<sup>re</sup> catégorie du livret 1 de la II<sup>me</sup> partie des tarifs pour le trafic des marchandises néerlandais—Bâle, Waldshut, etc., du 1<sup>er</sup> septembre 1885.

Berne, le 23 avril 1895.

Direction du Jura-Simplon.

---

**D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.**

**274.** ( $\frac{17}{95}$ ) *Tarif des marchandises badois—wurtembergeois.*

*VI<sup>me</sup> annexe.*

Le 1<sup>er</sup> mai 1895 entrera en vigueur la VI<sup>me</sup> annexe au tarif des marchandises badois—wurtembergeois. Par ce tarif les stations situées sur la ligne nouvellement construite Graben—Neudorf—Carlsruhe—Wintersdorf seront comprises dans le service direct avec le Wurtemberg. Il contient en outre des taxes de transit pour le service avec les lignes secondaires badoises Krozingen—Staufen—Sulzburg, Mattingen—Kandern et Rhin—Lahr—Seelbach. Les dispositions additionnelles du règlement de transport, admises dans cette annexe, ont été approuvées conformément aux prescriptions sous I<sup>2</sup>.

On peut se procurer gratuitement des exemplaires de cette annexe à nos gares aux marchandises.

Carlsruhe, le 16 avril 1895.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

---

**275. ( $\frac{17}{5}$ ) Nouveaux tarifs pour le transport des marchandises dans l'Union sud-ouest-allemande, II<sup>me</sup> partie, livrets de tarif n<sup>os</sup> 1 à 5 et 7.**

Les nouveaux tarifs pour le transport des marchandises dans l'Union sud-ouest-allemande (II<sup>me</sup> partie et livrets de tarif 1 à 5 et 7), annoncés dans notre publication du 18 février 1895, entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1895.

Les distances et taxes pour le service avec la station *Bingerbrück* de la direction de Cologne du livret de tarif 2, du 1<sup>er</sup> juillet 1892 resteront en vigueur jusqu'à la publication des distances et des taxes du livret 2 du tarif des marchandises pour l'Union rhénane-westphalienne—sud-ouest-allemande à laquelle la station *Bingerbrück* est attribuée.

Pour le transport de *cercueils, animaux vivants et véhicules* dans le service entre certaines stations des chemins de fer badois et certaines stations de notre administration (livret de tarif 2, du 1<sup>er</sup> janvier 1891) on n'emploiera pour le calcul de la taxe les distances du livret de tarif des marchandises n<sup>o</sup> 5, du 1<sup>er</sup> mai 1895, que pour autant que le livret de tarif n<sup>o</sup> 5, du 1<sup>er</sup> juin 1890, ne contient pas de distances, et au surplus, en ce qui concerne les réductions, que si l'expéditeur renonce à la prescription d'une route déterminée.

Si l'on prescrit une route dérogeant à l'acheminement pour le transport des marchandises, il sera pris pour base du calcul de la taxe, après comme avant, les distances plus élevées du livret de tarif des marchandises n<sup>o</sup> 5, du 1<sup>er</sup> juin 1890, avec annexes. Les dispositions additionnelles du règlement de transport, admises dans le tarif, ont été approuvées, conformément aux prescriptions figurant sous I<sup>2</sup> de ce règlement.

Strasbourg, le 16 avril 1895.

**Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.**

**276. ( $\frac{17}{5}$ ) Livret 2<sup>b</sup> et 4 du tarif des marchandises de l'Union centrale allemande. Annexes IX.**

Le 15 avril 1895 entrera en vigueur la IX<sup>me</sup> annexe aux livrets 2<sup>b</sup> et 4 du tarif des marchandises de l'Union centrale allemande, du 1<sup>er</sup> janvier 1893. *Gratis.*

Strasbourg, le 13 avril 1895.

**Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.**

**277. ( $\frac{17}{5}$ ) Tarif exceptionnel des ports de mer ouest-allemand. Addition.**

A partir du 15 avril 1895, les articles clous de girofle, fleur de muscade, noix de muscade et cannelle feront partie de la classe 5 du tarif exceptionnel des ports de mer ouest-allemand.

Carlsruhe, le 18 avril 1895.

**Direction générale d. ch. d. f. badois.**



**278. ( $\frac{17}{5}$ ) Tarif exceptionnel C, 1<sup>re</sup> division du livret I du tarif pour le service néerlandais avec Bâle, Waldshut, etc. Addition.**

Les articles « beurre de cacao, fleur de muscade, noix de muscade et cannelle » figureront à partir du 15 avril 1895 dans le tarif exceptionnel C, 1<sup>re</sup> division, du livret I du tarif pour le service néerlandais avec Bâle, Waldshut, etc.

Strasbourg, le 11 avril 1895.

**Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.**

**Taxes exceptionnelles.**

**279. ( $\frac{17}{5}$ ) Taxes exceptionnelles pour le transport de peaux brutes dès Königsberg en Pr. à diverses stations badoises. Suppression et remplacement.**

A partir du 1<sup>er</sup> juin 1895, les taxes exceptionnelles en vigueur pour peaux brutes entre Königsberg en Pr. et certaines stations badoises seront supprimées et remplacées par d'autres plus élevées que celles-là.

Pour plus amples renseignements, s'adresser aux stations de l'Union et à notre bureau des tarifs des marchandises.

Carlsruhe, le 19 avril 1895.

**Direction générale d. ch. d. f. badois.**

---

## **Communications du département des chemins de fer.**

### **1. Approbation de tarifs et de conditions de transport.**

Approuvés le 22 avril 1895 :

1. Taxes pour le transport de machines et de parties de machines de Baden, Erlikon, Töss, Winterthur et Zurich gare principale à Eger pour l'exportation en Russie.

2. Tarif pour le transport des voyageurs de la société de navigation à vapeur du lac de Zurich (hirondelles).

3. Déclaration de validité des taxes pour bois de la série II en service avec Bregenz-transit, Buchs-transit, Lindau-transit et St-Margrethen-transit, en outre avec Romanshorn, Bâle, Schaffhouse, Singen et Constance, pour le transport de frises de bois et de planchettes de frise (sauf les parquets terminés et les articles pour parquetterie).

4. Tarif pour le transport d'animaux vivants en service interne du chemin de fer Bière-Apples-Morges.

5. Tarif pour le transport des voyageurs et des bagages en service interne du chemin de fer Bière-Apples-Morges, sous réserve.

6. 1<sup>re</sup> annexe au tarif pour le transport des voyageurs et des bagages en service interne de la société de navigation à vapeur de Wädensweil, contenant des taxes d'abonnement.

7. Tarif pour billets du dimanche en service direct du chemin de fer Langenthal—Huttwil avec le chemin de fer Huttwil—Wohlhusen.

8. Tarif pour billets du dimanche en service interne du chemin de fer Huttwil—Wohlhusen.

9. Tarif pour billets du dimanche en service interne du chemin de fer Langenthal—Huttwil.

Approuvées le 23 avril 1895 :

1. Livret II B de la II<sup>me</sup> partie des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands—suisses (service avec les chemins de fer en Alsace-Lorraine et le chemin de fer Prince-Henri de Luxembourg avec le Nord-Est (y compris le chemin de fer du Bötzing), du Tösstal et de l'Union suisse (y compris les lignes du Toggenbourg et de Wald-Rüti), sous réserve.

2. Admission des articles beurre de cacao, clous de girofle, fleur de muscade et cannelle dans la I<sup>re</sup> division, rubrique C des tarifs exceptionnels pour certains articles, tarifs contenus dans le livret 1 de la II<sup>me</sup> partie des tarifs des marchandises néerlandais—suisses.

3. Taxes directes des voyageurs entre la station du Nord-Est Arbon et les stations de l'Union suisse Haag-Gams, Sevelen, Flums et Wallenstadt.

4. Modification de la liste des articles du tarif exceptionnel n° 30 pour le transport de kaolin, pierre d'alun, etc., dans la II<sup>me</sup> partie, livret 5, deuxième division des tarifs des marchandises nord-allemands—suisses.

5. Taxe directe pour le transport de sucre brut par wagon de 10 000 kg. dès Gross-Gerau, station du chemin de fer Louis de Hesse à Monthey, station du chemin de fer du Jura-Simplon.



## Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1895
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	19
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.04.1895
Date	
Data	
Seite	827-830
Page	
Pagina	
Ref. No	10 071 961

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.